



Plessy-Bailson - Ploubalay - Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal n°2025-095 portant interdiction d'accès à la maison située au « Le Marais – Ploubalay » au 1^{er} mai 2025

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivant relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police municipale,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-4

Considérant que l'état de dégradation de la maison située sur les parcelles 209 A 1466 et 209 A 1467 est susceptible de constituer un danger pour le public ;

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'édifice en cause

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit au public d'accéder à l'intérieur du périmètre de sécurité institué sur les parcelles 209 A1466 et A1467 au lieu-dit « Le Marais – Ploubalay », impliquant de fait l'accès à l'intérieur de la maison et de ses annexes ainsi que l'accès aux abords immédiats du puits.



 Périmètre de sécurité

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer, la responsable du pôle administratif de la commune, le Conservatoire du Littoral, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Beaussais-sur-Mer, le 29 avril 2025

Le Maire, Eugène Caro



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication